



**Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise
en charge d'Auteur-e-s de Violences conjugales et familiales**

S T A T U T S

Déposés le 28 mars 2003

Modifiés le 12 septembre 2024

47 rue Berger - Eurodom - 75001 Paris

Courriel : fnacav@neuf.fr

Site internet : www.fnacav.fr

Article 1 - Constitution et dénomination :

Il est fondé entre les soussignés et toutes personnes ou associations qui adhéreront aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée : « Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en charge d'Auteur-e-s de Violences conjugales et familiales ». Sigle : FNACAV

Article 2 - Objet :

La Fédération a pour objet de regrouper en coordination nationale les associations et centres intervenant auprès d'auteurs de violences:

La fédération s'attachera à :

- ✓ Initier et soutenir toute action entrant dans le cadre d'une politique générale de prévention des violences conjugales et familiales.
- ✓ Représenter ses adhérents auprès des Autorités et des Administrations Publiques.
- ✓ Intervenir auprès des pouvoirs publics pour le développement et l'élaboration d'une politique de lutte contre les violences conjugales et familiales incluant une prise en charge psychothérapeutique des auteur-e-s de ces violences.
- ✓ Promouvoir le développement et la création de services et de centres spécialisés pour l'accompagnement et la prise en charge des auteur-e-s de violences.
- ✓ Favoriser les échanges sur les différentes pratiques et savoirs.
- ✓ Mener des actions de formation et d'information en direction des professionnels des secteurs sanitaire, social, judiciaire, pénitentiaire ou toute institution confrontée à ces problématiques.
- ✓ Informer et sensibiliser le grand public, en particulier les auteur-e-s de violences conjugales et familiales, ainsi que les victimes ou, les personnes directement impliquées dans la problématique des violences intra familiales.
- ✓ Être un espace ressources pour ses adhérents.

Article 3 - Siège social :

Le siège social de la Fédération est situé à Paris au 47 rue Berger, Eurodom, 75001.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Admission :

Pour faire partie de la Fédération, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue sur les demandes d'admission présentées suivant la procédure officielle.

Article 5 - Composition de la Fédération :

La Fédération se compose :

- ✓ des associations adhérentes agréées par le conseil d'administration et ayant payé leur cotisation,
- ✓ de membres, adhérents à titre individuel :
 - *les membres associés* : il s'agit de personnes physiques intéressées par les questions traitées par la fédération et qui collaborent avec celle-ci sans jouer le rôle de membre actif. Ils paient une cotisation adaptée mais n'ont pas le droit de vote.
 - *les membres fondateurs*, qui ne paient pas de cotisation et ne détiennent pas le droit de vote.
 - *les membres honoraires* qui ne paient pas de cotisation et ne détiennent pas le droit de vote. Les membres honoraires, sont désignés es-qualité, par le Conseil d'administration.

Article 6 - Radiations :

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications avant décision.

d) tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse recevable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 7 - Ressources de la Fédération :

Les ressources de la Fédération se composent :

- ✓ du produit des cotisations des membres,
- ✓ des subventions qui lui sont accordées,
- ✓ du revenu des biens et valeurs appartenant à la Fédération,
- ✓ du produit des rétributions perçues pour services rendus,
- ✓ des sommes perçues en contreparties des prestations fournies par la Fédération, et de toutes ressources, emprunts, dons, recettes ou subventions qui sont autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

Article 8 - Le Conseil d'Administration :

La Fédération est dirigée par un Conseil d'Administration de 21 membres au maximum. Les membres sont élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1°) Un Président et s'il y a lieu, un Vice-Président ;
- 2°) Un Secrétaire et s'il y a lieu, un Secrétaire-Adjoint ;
- 3°) Un Trésorier et s'il y a lieu, un Trésorier-Adjoint.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée générale qui suit. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 - Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les fonctions sont exercées au sein du CA à titre gracieux, cependant des remboursements peuvent être accordés sur justificatif.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres adhérents de la Fédération. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de la Fédération sont convoqués par voie postale ou électronique par le Secrétaire ou toute autre personne qu'il désignera. L'ordre du jour est précisé sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'Assemblée et expose la situation morale de la Fédération.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport annuel à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Il est tenu procès-verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire ou le Trésorier.

Le quorum correspond à la moitié des membres adhérents plus un. Les décisions seront prises à la majorité des membres présents ou représentés si le quorum est atteint.

En cas de quorum non atteint, une seconde Assemblée Générale Ordinaire est convoquée. Les décisions seront alors prises, sans quorum, à la majorité des personnes présentes ou représentées.

Une personne ne peut détenir que deux pouvoirs en sus du sien.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire :

A la demande du Conseil d'Administration, ou de la moitié plus un des membres adhérents, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10. Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à modifier les statuts et à décider de la dissolution de l'association.

Le quorum correspond à la moitié des membres adhérents plus un. Les décisions seront alors prises à la majorité des personnes présentes ou représentées.

En cas de quorum non atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée une seconde fois. Les décisions seront alors prises, sans quorum, à la majorité des personnes présentes ou représentées.

Une personne ne peut détenir que deux pouvoirs en sus du sien.

Article 12 – Commissaire aux comptes :

Si les seuils prévus par la loi sont atteints, sur proposition du Conseil d'Administration, il est mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale la nomination d'un commissaire au compte et d'un remplaçant pour répondre aux exigences en matière de bonne gestion des finances de la Fédération. Ils sont nommés pour 6 ans. Ils sont convoqués 15 jours avant la date des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire.

Article 13 - Règlement intérieur et statuts :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur entre immédiatement en application à titre provisoire jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'Assemblée. Il deviendra définitif après son agrément.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la Fédération.

Article 14- Dissolution :

En cas de dissolution prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 15 - Formalités :

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou à toute personne mandatée par le bureau d'effectuer les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur, et d'ester en justice.

A Paris, le 12 septembre 2024

Le Président, Alain Legrand

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Legrand', written over a horizontal line.